



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°338/PM/2021

INTERDICTION A LA CIRCULATION

(Rue de la Gare)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N° 293 PM 2021 en date du 08/10/2021,

Vu l'arrêté N° 315 PM 2021 en date du 16/11/2021,

Vu la demande en date du 09/12/2021 de Monsieur **Michel LEBEURIER** représentant la société **COLAS**, sise 582 Avenue de Digne 83130 LA GARDE, en vue **d'interdire la circulation de 20h à 6h** afin de réaliser les travaux d'enrobés, **Rue de la Gare (phase 2)**.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation de 20h à 06h, Rue de la Gare, pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est interdite de 20h à 06h, Rue de la Gare.

Article 2 - Cette interdiction à la circulation prend effet à compter du **mercredi 15 décembre jusqu'au jeudi 16 décembre 2021, de nuit**.

Article 3 - La circulation est interdite dans **le sens La Farlède/ la Crau** dans sa partie comprise entre le chantier et le carrefour Rue de la Gare/Avenue Général de Gaulle.

Article 4 – Une déviation via le chemin de Hyères sera mise en place par la société COLAS pour les usagers de la route.

Article 5 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 9 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Monsieur LEBEURIER Michel - Société COLAS France**

Fait à La Farlède, 10/12/2021.

Le Maire,

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Yves PALMIERI